



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 63502

Texte de la question

Lors du vote de la loi Quiles, un volet social était prévu en faveur des retraites des postes et télécommunications. Beaucoup d'entre eux n'ont rien obtenu. Ce qui a été accordé à un petit nombre d'entre eux sera versé avec un an de retard. Les retraites des P et T avec leur syndicat CGT exigent de bénéficier des rappels auxquels ils peuvent prétendre, avant la fin de l'année 1992, ainsi que l'attribution de dix points réels mensuels à partir du 1er janvier 1991, pour les autres retraites n'ayant pas bénéficié des effets de reclassement. Apportant tout son soutien à ces légitimes revendications, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre des postes et télécommunications les mesures concrètes qu'il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom relève du régime général des retraites de la fonction publique. Dans ce cadre, les opérations de révision des pensions des retraités concernées par une procédure de péréquation ne peuvent commencer que lorsque les décrets statutaires correspondant aux grades des différentes catégories de bénéficiaires ont été publiés au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxième phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces décrets ont été publiés le 8 septembre 1992 et les arrêtés indiciaires correspondants le 24 septembre. Le service des pensions du ministère du budget, qui est responsable de la liquidation et de la révision des pensions de l'ensemble des fonctionnaires, estime que 160 000 retraités environ sont concernés par ces mesures. Aussi, en raison du nombre très important de dossiers à réviser et de la complexité du travail de révision, il n'est pas possible de donner d'ores et déjà un calendrier précis des opérations de mise en paiement. Toutes les mesures ayant été prises pour que les premières mises en paiement interviennent dans les meilleurs délais possibles, celles-ci devraient être effectuées dans le courant du premier trimestre de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63502

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4972